

M A I R I E D E
C H A T E L

FOLIO N° 2020/.....

ARRETE N° 24- 0420 - PM
Réf. : NR/AA/VC

Arrêté de péril imminent. Interdiction de circulation sur le chemin forestier de La Forgne-Bords de Dranse

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2-1°, L.2212-5 et L.2213-1,1°,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-21.1 et R.411-25,

VU l'éboulement constaté ce jour, au lieudit « Les Masses », au niveau de la parcelle cadastrée B 794,

VU les risques encourus pour la circulation des usagers sur le chemin forestier de La Forgne-Bords de Dranse,

VU l'arrêté municipal n°155-1218-PM du 03 décembre 2018, règlementant la circulation sur ce chemin,

VU la nécessité d'interdire la circulation des piétons et véhicules sur ce chemin,

VU l'urgence,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation sur le chemin forestier de La Forgne-Bords de Dranse est interdite aux piétons et à tout véhicule à compter de ce jour et jusqu'à la mise en sécurité du site.

ARTICLE 2 :

Un périmètre de sécurité sera mis en place pour éviter toute présence de personnes dans ce secteur, seules étant autorisées les entreprises réquisitionnées pour purger le site, ainsi que les services de secours et de sécurité.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Le Service de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS au titre du contrôle de légalité.

Fait à CHATEL, le 21 avril 2020.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

